



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 – 429 DU 10 OCTOBRE 2024

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER : 584 RUE JEAN JAURES 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Considérant la demande présentée par Mr LESIEUX Julien, conducteur de travaux pour la société Véolia situé rue Bouillez à Bruay la Buisnière pour la réalisation d'un raccordement au réseau d'eau potable (branchement de plomb),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sur la chaussée sera restreinte, avec une interdiction de stationner et de dépasser situé 584 rue Jean Jaurès **du vendredi 25 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024.**

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées, par la société : « **EMR** » sur les lieux sous leur seule responsabilité, soit :

les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en Cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Mise en place de **feux tricolores**,
- **Empiètement** sur la chaussée de **3m**,
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Sécurisation de la zone (balisage avant chantier)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

la société Véolia situé rue Bouillez à Bruay la Buisnière

la société EMR situé 2 chemin du Blocus à Haisnes

la MDADT situé rue de l'Université à Béthune

Madame GLOWCZEWSKI Lydie et Mr KUC Benjamin, propriétaire au n° 584 rue Jean Jaurès à Houdain

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH